

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON  
« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 9 novembre 2023

N° 2023-59	Compléments budgétaires aux associations "Eau pour tous"
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 novembre à 9H30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole sis 20 rue du Lac à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence		X		Bertrand ARTIGNY
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan		X		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard		X		Pierre CHAMBON
MILLET	Pierre-Alain		X		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle			X	
PROST	Emilie			X	
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole			X	
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17  
Date de convocation du Conseil : 27 octobre 2023  
Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

## 1. CONTEXTE

Par une délibération n°2023-12 du 16 mars 2023, le Conseil d'Administration de la Régie a approuvé les partenariats avec plusieurs associations dans le cadre de la politique "Eau pour tous".

Dans ce cadre, des subventions ont été versées, entre autres, aux associations ALPIL et CENTSEPT pour des montants respectifs de 5.000 € et 20.000 €.

Lors du point réalisé au milieu de l'exercice 2023, pour préparer la présentation faite lors de la commission "droit à l'eau et usagers" du 12 juillet, il a été constaté deux besoins à compléter :

- une sous-estimation de la dotation de l'ALPIL au regard de ses missions
- une extension des missions du CENTSEPT

Il est donc sollicité le versement de subventions complémentaires afin que les associations partenaires puissent poursuivre l'exercice de leurs missions dans le cadre de leur partenariat avec la Régie.

Chaque association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ses actions d'amélioration des conditions d'existence des publics vivant en habitats informels.

En ce sens, la contribution financière versée par la Régie ne constitue pas la rémunération des prestations répondant à son besoin. Elle relève du régime des subventions définies à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA », créé par l'article 59 de la loi n° 2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, comme « *des contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent* ».

## 2. ALPIL - Complément de subvention de 5.000 euros

### 2.1 Situation actuelle

L'ALPIL intervient dans les squats pour effectuer des diagnostics de salubrité de ces lieux d'habitation informels. Depuis 2022, la Régie travaille avec cette association pour définir les points importants en matière d'alimentation en eau potable. Les personnels ont été formés pour expérimenter un modèle de rapport de visite correspondant aux besoins des services de la Régie.

A partir de ces diagnostics, la Régie détermine si l'alimentation en eau est bien fonctionnelle, si elle nécessite des travaux, voire même l'installation d'une rampe temporaire extérieure si l'intérieur du squat est trop insalubre.

Par la délibération n°2023-12 du 16 mars 2023 il avait été approuvé le versement d'une subvention initiale de 5.000 Euros.

Il s'avère que cette somme a été entièrement dépensée par l'association fin août 2023. Près d'une quinzaine de diagnostics a été réalisée, soit plus d'une centaine d'heures de travail des salariés de l'association.

## ***2.2 Demande de complément***

L'ALPIL sollicite un complément de subvention de 5.000 euros lui permettant de poursuivre le travail d'expérimentation sur un second semestre. Par la présente délibération, il est sollicité du Conseil d'Administration d'approuver cette demande de subvention complémentaire.

## **3. CENTSEPT - Complément de subvention de 4.800 euros**

### ***3.1 Situation actuelle***

Le CENTSEPT intervient aux côtés de la Régie depuis 2020 pour le co-pilotage des expérimentations de dispositifs d'accès à l'eau et à l'hygiène sur la métropole de Lyon. Il accompagne la Régie pour le projet Territoire zéro non-recours afin de structurer cette réponse d'accès aux droits et aux services essentiels dont l'eau potable fait partie.

L'association a la charge de l'évaluation de l'ensemble des expérimentations lancées depuis 3 ans afin d'aider la Régie à identifier les projets pouvant être déployés de façon pérenne sur l'ensemble de la métropole et qualifier les moyens pour mettre en œuvre cette ambition.

En juillet 2023, la Régie a identifié deux opportunités de partager et de valoriser les expérimentations "Eau pour tous", ce qui fait partie de la feuille de route politique.

D'une part, en déposant un dossier au Comité National des Droits de l'Homme dont l'appel à projet porte cette année sur les dispositifs d'accès à l'eau pour les plus vulnérables.

D'autre part, en participant à la Biennale de l'hospitalité organisée par la Métropole de Lyon du 4 au 10 novembre 2023. A cette occasion, une vingtaine d'acteurs du territoire ayant contribué aux premières réflexions en 2020 seront réunis. Une restitution des expérimentations sera enrichie d'exemples venus d'autres métropoles ainsi que d'une séance créative pour le futur de cette démarche innovante.

Le CENTSEPT a été sollicité pour aider la Régie à organiser ce dossier et préparer cet événement. Par ailleurs, nous souhaitons également lancer le projet de "Plombiers solidaires" qui est programmé pour 2024. Un travail préalable est nécessaire dans les 6 mois à venir qui n'avait pas été budgété en mars dernier.

### ***3.2 Demande de complément***

Le CENTSEPT sollicite un complément de subvention de 4.800 euros pour travailler sur ces nouveaux sujets. Par la présente délibération, il est sollicité du Conseil d'Administration d'approuver cette demande de complément de subvention.

	Nombre de jours	Montant en euros
<b>Atelier - Biennale de l'hospitalité:</b> - Conception de l'atelier (coordination des acteurs) - Animation de l'atelier - Synthèse des échanges	2,5	1 500 €
<b>Réponse à l'édition 2023 du prix CNCDH:</b> - 2 sessions de travail pour définir les messages clés - Rédaction du dossier de candidature	3	1 800 €
<b>Plombiers solidaires</b> - Exploration pistes de développement	2,5	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>4 800 €</b>

#### 4. IMPACTS OPÉRATIONNELS ET FINANCIERS

Cette délibération sur les compléments de subvention à attribuer aux deux associations permettent de lancer concrètement les travaux cités et de pouvoir financer les expérimentations de celles-ci jusqu'en mars 2024.

Pour mémoire le budget initial du service "Eau pour tous" a été dimensionné pour couvrir une gamme complète d'expérimentations. Toutes n'ont pas encore le niveau de maturité pour être proposées au Conseil d'Administration de la Régie. Il en résulte un budget disponible d'environ 200.000 euros pour 2023, qui peut donc largement absorber ces deux compléments budgétaires.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** L'article L.210-1 du Code de l'environnement.

**Vu** L'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

**Vu** L'article L.2224-12-1-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le décret n°2022-1721 du 29 décembre 2022

**Vu** La délibération n°2023-12 du 16 mars 2023

**Considérant**, l'intérêt pour la Régie de voir les missions engagées par les associations ALPIL et CENTSEPT se poursuivre dans le cadre de leur partenariat,

### DELIBERE,

**Article 1.** Approuve le versement d'un complément de subvention pour l'association ALPIL pour un montant de 5.000 euros et autorise le Directeur à signer l'avenant à la convention afférente.

**Article 2.** Approuve le versement d'un complément de subvention pour l'association CENTSEPT d'un montant de 4.800 euros et autorise le Directeur à signer l'avenant à la convention afférente.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le/La secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eadugrandlyon.com :

